



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
1<sup>er</sup> février 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

#### I. Introduction et priorités de la Mission

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a décidé de créer la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et m'a prié de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'exécution de son mandat. Il traite des activités de la MINUK et des faits nouveaux survenus pendant la période allant du 16 octobre 2016 au 15 janvier 2017.

2. La MINUK a toujours pour priorité de promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme au Kosovo et dans la région. Pour atteindre ses objectifs, elle continue de coopérer de manière constructive avec Pristina et Belgrade ainsi qu'avec toutes les communautés du Kosovo et tous les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force de paix au Kosovo (KFOR) continuent de jouer le rôle qui leur a été assigné dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. La Mission état de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) maintient sa présence dans le pays conformément à la déclaration du Président du Conseil en date du 26 novembre 2008 (S/PRST/2008/44) et à mon rapport du 24 novembre 2008 (S/2008/692). Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies continuent de collaborer étroitement avec la MINUK.

#### II. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité

3. Au cours de la période considérée, les tensions entre Pristina et Belgrade ont atteint des niveaux inquiétants, ainsi qu'en témoignent les échanges houleux qui ont eu lieu entre les parties et les accusations lancées au sujet de questions litigieuses et d'événements controversés. Comme indiqué précédemment, l'adoption par l'Assemblée du Kosovo d'une nouvelle loi sur le complexe industriel de Trepça, le 8 octobre 2016, a alimenté les tensions entre les acteurs politiques et suscité de vives protestations de la part de Belgrade et de la communauté serbe du Kosovo. Cette situation a conduit les représentants des Serbes du Kosovo et les responsables serbes du pays à suspendre leur participation aux institutions dirigeantes.



4. Le 2 décembre, le Premier Ministre kosovar, Isa Mustafa, et d'autres responsables gouvernementaux, dont le Ministre chargé de la Force de sécurité du Kosovo, Haki Demoli, ont assisté à la cérémonie d'ouverture du pont Bistrica dans la municipalité de Zvečan/Zvecan, à l'invitation de la KFOR, qui avait exécuté le projet de rénovation du pont. Cela aurait été fait sans consultation préalable de la communauté locale ou de ses représentants politiques, ce qui a immédiatement provoqué une forte réaction des militants locaux serbes du Kosovo, qui ont érigé un barrage sur la route principale conduisant à la cérémonie. Les responsables kosovars ont pu s'y rendre en empruntant un autre itinéraire sécurisé par la KFOR. Les représentants des Serbes du Kosovo ont alors boycotté la cérémonie, et trois des quatre maires des municipalités à majorité serbe du nord du pays ont publié un communiqué, dans lequel ils ont accusé la KFOR d'agir sans aucune neutralité politique et annoncé la suspension de la coopération officielle entre les municipalités et la force de paix.

5. Dans le cadre des travaux de génie civil qui visaient à transformer la rue King Petar à Mitrovica-Nord en zone piétonne et faisaient l'objet de discussions menées sous les auspices de l'Union européenne à Bruxelles, un mur de soutènement a été construit à l'extrémité sud de la rue, directement en face du pont. Cette construction a été condamnée avec véhémence par Pristina qui, dans le cadre d'une escalade rhétorique, a exigé la destruction du mur. Un compromis entre les maires de Mitrovica-Nord et de Mitrovica-Sud, négocié sous l'égide de l'Union européenne et visant à réduire la hauteur du mur, n'a pas été accepté par Pristina. Les travaux en vue de réduire la hauteur du mur ont tout de même commencé. Le 29 décembre, l'Assemblée du Kosovo a adopté une résolution non contraignante tendant à détruire le mur. La résolution constitue une prise de position politique plutôt qu'une décision exécutoire, ne fournissant aucune instruction sur la manière dont le mur devrait être détruit. En dépit de tensions évidentes au niveau politique, il n'y a apparemment pas de tensions au sein de la communauté de Mitrovica-Nord.

6. Le 4 janvier 2017, le dirigeant du parti d'opposition Alliance pour l'avenir du Kosovo (AAK) et ancien Premier Ministre, Ramush Haradinaj, a été arrêté par les autorités françaises en exécution d'une notice rouge INTERPOL délivrée à la demande de la Serbie, pour sa participation présumée à des crimes de guerre commis au Kosovo au cours de la période 1998-1999. L'arrestation a suscité des réactions de colère de la part de dirigeants politiques albanais du Kosovo et d'une partie de la population du pays. Le 10 janvier, la Serbie a officiellement demandé à la France d'extrader M. Haradinaj. Le 12 janvier, les tribunaux français ont ordonné la mise en liberté provisoire de M. Haradinaj, mais ont conservé son passeport dans l'attente qu'une décision de justice définitive soit prise.

7. Sur le plan international, les tensions se sont exacerbées entre Pristina et Belgrade lorsque la Serbie a créé une nouvelle ligne ferroviaire reliant Belgrade à Mitrovica-Nord, qui devait être empruntée par un train ostensiblement peint aux couleurs du drapeau serbe et portant l'inscription « le Kosovo est la Serbie » dans plusieurs langues. Le 14 janvier, avant l'arrivée programmée du premier train, qui n'aurait pas été coordonnée avec les autorités centrales du Kosovo, la police kosovare a déployé, des unités spéciales, dont quelque 60 policiers et 17 véhicules blindés, pour arrêter et inspecter le train une fois qu'il aurait franchi la frontière administrative. Sur instructions de Belgrade, le train s'est arrêté avant de franchir la frontière, puis il est finalement retourné à Belgrade. Des accusations ont été lancées par des responsables politiques à Belgrade et à Pristina, se reprochant les uns les

autres de provoquer intentionnellement des troubles, voire des violences. Les insinuations formulées par ces responsables et le langage belliqueux qu'ils ont employé ont scandalisé l'opinion publique parmi les Serbes et les Albanais du Kosovo.

8. Au Kosovo, les relations tendues entre le Gouvernement et les partis de l'opposition, ainsi qu'entre les partis composant la coalition au pouvoir, ont empêché tout progrès dans la réalisation de nombreux objectifs gouvernementaux. L'adoption de mesures législatives au sein de l'Assemblée du Kosovo était lente ou au point mort pour de nombreuses questions, notamment plusieurs questions stratégiques urgentes telles que la ratification de l'accord de délimitation de la frontière avec le Monténégro. En raison également de progrès insuffisants dans le domaine de la corruption et de la criminalité organisée, l'Union européenne n'a pas pu faire avancer le processus d'inclusion du Kosovo dans le régime d'exemption de visa de l'espace Schengen.

9. Le décès en détention, le 5 novembre 2016, d'Astrit Dehari, membre du parti d'opposition Vetëvendosje (« autodétermination »), a soulevé des tensions politiques et civiles. M. Dehari avait été placé en détention provisoire à Prizren pendant soixante-huit jours pour des actes de terrorisme liés à l'attaque à la roquette lancée le 4 août contre le bâtiment de l'Assemblée du Kosovo. Vetëvendosje a affirmé que M. Dehari avait été assassiné, et des manifestations pacifiques ont été organisées à Pristina et à Prizren pour exiger qu'une enquête impartiale et transparente soit menée afin de déterminer les causes du décès. Après avoir reçu le rapport d'autopsie, le Bureau du Procureur général a annoncé que la cause du décès était une asphyxie mécanique auto-infligée. Le représentant légal de la famille a contesté la validité de l'autopsie. Le 22 novembre, le service d'inspection du Ministère de la justice a suspendu quatre fonctionnaires du centre de détention de Prizren pour avoir fait preuve de « négligence procédurale » en lien avec le décès de M. Dehari. Par ailleurs, le 29 décembre, le Procureur spécial a déposé un acte d'accusation pour terrorisme contre quatre militants de Vetëvendosje qui auraient lancé une roquette sur le bâtiment de l'Assemblée du Kosovo le 4 août.

10. Les tensions entre les représentants politiques des Serbes du Kosovo ont donné lieu à un différend public entre le Mouvement socialiste et le Parti progressiste serbe de la coalition Gradjanska Inicijativa Srpska Lista, le Mouvement socialiste menaçant de suivre une ligne politique indépendante, notamment en recommençant à participer aux activités gouvernementales. Le 26 décembre, les représentants politiques des Serbes du Kosovo ont rencontré le Premier Ministre serbe, Aleksandar Vučić, à Belgrade, à la suite de quoi ils ont confirmé le maintien de l'unité au sein de la coalition Gradjanska Inicijativa Srpska Lista. Il s'agissait notamment de poursuivre le boycottage des activités officielles des institutions kosovares.

11. L'extrémisme violent, la radicalisation et le terrorisme ont continué de menacer la sécurité du Kosovo et de la région. En novembre, les autorités ont arrêté 19 personnes soupçonnées de planifier des attaques terroristes au Kosovo et dans la région sous la direction de militants kosovars combattant avec l'État islamique. Une panoplie d'armes et d'explosifs ont été confisqués au cours des arrestations. Le 30 novembre, la Cour d'appel a confirmé la condamnation de neuf imams accusés d'avoir recruté 70 personnes pour soutenir l'État islamique dans le conflit en République arabe syrienne. Les peines prononcées allaient de quatre à dix-huit ans.

En décembre, deux Kosovars ont été arrêtés par les autorités belges car ils étaient soupçonnés d'avoir participé à des activités terroristes liées à l'État islamique.

12. Les flux migratoires diversifiés ont continué de poser des problèmes dans toute la région. Du fait de la fermeture effective (annoncée par les dirigeants européens) de la route des Balkans qui passe par l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie et la Croatie, un grand nombre de personnes en déplacement se sont retrouvées bloquées en Serbie. Parallèlement, la période considérée a été marquée par une augmentation du nombre de personnes transitant par le Kosovo. Au total, 307 personnes ont été interceptées au Kosovo en 2016, dont 76 arrivées en décembre. La plupart des migrants sont entrés au Kosovo depuis l'Albanie avec l'intention d'aller plus loin. Les demandeurs d'asile ont été traités conformément au droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne l'enregistrement, les examens médicaux et la fourniture d'un logement. Jusqu'à présent, les capacités ont été suffisantes pour faire face à toutes les demandes.

13. Le 23 décembre, l'Assemblée du Kosovo a adopté la loi sur le budget pour 2017, lequel s'établit à plus de 2 milliards d'euros. Le budget a augmenté de plus de 15 % par rapport à 2016, ce qui s'explique par la forte hausse des dépenses d'investissement estimées à 750 millions d'euros. Il est peu probable que le budget d'investissement de 2016 soit pleinement utilisé; en effet, au début du mois de novembre, les dépenses représentaient environ 60 % des crédits alloués. Dans le budget de 2017, des crédits d'un montant de 50 millions d'euros ont été alloués aux régimes de pension des anciens combattants et des invalides de guerre.

### **III. Nord du Kosovo**

14. Le 29 octobre, en présence de la police kosovare, les dernières barricades érigées par des citoyens ont été volontairement enlevées dans le quartier multiethnique de « Bošnjačka Mahala » à Mitrovica-Nord. Le même jour, un bloc de ciment portant la mention « Sheshi Adem Jashari » (Place Adem Jashari) a été retiré du même quartier.

15. Des bureaux de l'état civil, dont le personnel est composé d'anciens fonctionnaires du Ministère serbe de l'intérieur (qui fait désormais partie du système kosovar), sont actuellement mis en place dans les quatre municipalités du nord du pays. Une fois pleinement opérationnels, ces bureaux devraient délivrer des documents officiels, tels que des pièces d'identité.

16. Le 10 janvier 2017, une grenade à main a explosé dans le nouveau bâtiment des bureaux du Gouvernement kosovar situé à Mitrovica-Nord, endommageant les locaux. Cet événement a fait suite à un précédent incident survenu le 28 décembre 2016, lorsqu'une grenade à main non explosée a été découverte près du même bâtiment après une visite inopinée d'Edita Tahiri, la Ministre kosovare en charge du dialogue technique entre Belgrade et Pristina.

### **IV. Normalisation des relations entre Belgrade et Pristina**

17. Au cours de la période considérée, des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des accords conclus dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne entre Belgrade et Pristina, en particulier dans les domaines de

l'intégration de l'appareil judiciaire, de la liberté de mouvement et des télécommunications.

18. Le 30 novembre, Belgrade et Pristina se sont entendues sur les dernières étapes de la mise en œuvre de l'accord sur l'intégration du système judiciaire. Il a été convenu que les décisions prises précédemment par les tribunaux administrés par la Serbie au Kosovo seraient reconnues, sauf en cas de jugement par contumace, et que les 10 municipalités à majorité serbe du Kosovo relèveraient de la division de Mitrovica-Nord de la Cour d'appel. Le 13 novembre, un nouvel accord a été conclu sur les télécommunications. À la suite d'une demande présentée par l'Autriche, l'Union internationale des télécommunications a confirmé l'attribution de l'indicatif téléphonique +383 au Kosovo. L'accord a également confirmé le transfert, sans droits de douane, taxes ou redevances, des biens et avoirs de l'entreprise publique serbe, Telekom Srbija, à la nouvelle filiale MTS enregistrée à Pristina. Ce transfert d'avoirs sera effectué et inscrit au cadastre du Kosovo. MTS gèrera au Kosovo les lignes téléphoniques fixes autorisées et obtiendra des autorisations temporaires pour les lignes mobiles.

19. Aucun progrès apparent n'a été accompli dans la création de l'association/communauté des municipalités à majorité serbe du Kosovo, qui constitue un aspect essentiel des accords conclus dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne. En outre, la mise en œuvre de l'accord sur la liberté de circulation des véhicules accusait toujours du retard, notamment en ce qui concerne la disposition relative au masquage réciproque des insignes figurant sur les plaques d'immatriculation, qui devait initialement prendre effet le 15 novembre. Il convient de noter qu'aucune réunion de haut niveau n'avait été organisée dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne depuis janvier 2016.

## **V. Retours, réconciliation, relations entre les communautés et patrimoine culturel**

20. En 2016, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré 582 retours volontaires de membres des communautés non majoritaires vers le Kosovo. Le nombre total de retours volontaires comptabilisés depuis 2000 s'établissait à 27 286. D'après les estimations du HCR, à la fin décembre 2016, 16 557 personnes déplacées vivaient au Kosovo, dont 423 résidaient dans 29 centres d'hébergement collectifs. En 2016, le HCR a aidé 480 personnes à obtenir des documents d'état civil.

21. Dans une tentative regrettable d'entraver les retours, le 31 octobre, l'Assemblée municipale de Suharekë/Suva Reka a publié une déclaration, dans laquelle « elle n'autorisait le retour des déplacés serbes du Kosovo au village de Mushtishtë/Mušutište qu'à condition que la question des personnes disparues soit réglée et que la Serbie et les membres de la communauté locale des Serbes du Kosovo aient présenté leurs excuses pour les crimes commis pendant le conflit en 1999 ». Lors d'un autre incident survenu le 1<sup>er</sup> décembre, la police kosovare a évacué 10 déplacés serbes et monténégrins qui participaient à une « visite exploratoire » facilitée par la municipalité de Deçan/Deçani, après que la visite a été violemment perturbée par des manifestants, y compris des employés municipaux. Il convient de noter qu'avant la visite, la police avait vérifié que le casier judiciaire des participants était vierge et qu'ils ne faisaient pas l'objet de poursuites. Les

questions non réglées relatives aux personnes disparues et à l'occupation illégale de biens appartenant à des personnes déplacées, ainsi que la manipulation des émotions de la communauté d'accueil, jouent un rôle central dans les deux cas. La police kosovare a signalé des cas d'agressions physiques graves à Mitrovica et à Viti/Vitina, ainsi qu'un certain nombre de cas dans lesquels des dégâts matériels ont été causés aux maisons des rapatriés. Il incombe au premier chef aux autorités kosovares de faire respecter l'état de droit et de garantir le droit au retour; elles doivent veiller à ce que ces incidents ne créent pas un précédent qui conduirait à l'obstruction systématique des retours. Tant à Suharekë/Suva Reka qu'à Deçan/Deçani, l'absence de réponse de la part des institutions publiques a été décevante.

22. Le 28 novembre 2016, à l'occasion de la fête de l'indépendance de l'Albanie, appelée au Kosovo « Journée du drapeau albanais », le consulat de Turquie à Prizren a été légèrement endommagé lors d'une attaque au cocktail Molotov. Cinq personnes, qui ont été arrêtées dans le cadre de cette attaque, ont affirmé avoir agi ainsi car elles avaient été offensées par le déploiement d'un drapeau turc à l'occasion de la Journée du drapeau albanais, et ont déclaré indiqué qu'elles ne savaient pas que le bâtiment était le consulat de Turquie.

23. La Mission a continué de suivre l'évolution de la situation concernant la promotion et la protection du patrimoine religieux et culturel. Le refus systématique des autorités kosovares de délivrer un permis de construire pour rebâtir l'église orthodoxe serbe de Saint-Nicolas, située dans le monastère des Saints-Archanges à Prizren, est une source de préoccupation. Par ailleurs, des inconnus ont changé les cadenas protégeant l'église inachevée du Christ Sauveur à Pristina, empêchant ainsi les responsables de l'église d'y entrer. D'autres incidents ont eu lieu, notamment le 1<sup>er</sup> janvier 2017, lorsque des inconnus ont mis le feu au Mémorial de Gazimestan, au nord de Pristina, endommageant la porte principale et les tissus couvrant deux cercueils. L'église de Saint-Nicolas à Pristina s'est également plainte du fait que l'Agence kosovare de lutte contre la corruption, qui lui loue des locaux à usage de bureau, n'avait pas payé le loyer depuis juin 2014 et n'avait répondu à aucune de ses demandes de paiement.

24. Quelques faits nouveaux encourageants sont également survenus, en particulier la rénovation de trois sites culturels dans la municipalité de Kamenicë/Kamenica dans le cadre du projet financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) visant à « renforcer la confiance par la protection du patrimoine culturel ».

## **VI. Droits de l'homme et état de droit**

25. Le nombre de disparitions non élucidées est resté inchangé, s'établissant à 1 660. Le 10 novembre 2016, le Président Thaçi et le Chef de la Commission du Gouvernement du Kosovo sur les personnes portées disparues ont rencontré les représentants des familles de disparus albanais et serbes du Kosovo. C'était la première fois depuis la fin du conflit, en 1999, que les familles de disparus des deux communautés rencontraient ensemble des représentants des institutions du Kosovo pour tenter de trouver une solution au problème. À la suite de cette réunion, les familles serbes du Kosovo ont désigné des représentants auprès de la Commission.

26. Le 16 novembre, les travaux de fouille d'un site ayant potentiellement servi de fosse commune à Mitrovica-Nord ont été temporairement suspendus en raison de craintes sur la sécurité des personnes participant au chantier. Par ailleurs, le 30 décembre, des représentants d'associations de familles d'Albanais du Kosovo se sont retrouvés devant l'Assemblée du Kosovo, pour appeler l'attention de la classe politique sur la question des personnes disparues. Les responsables politiques ayant refusé de les rencontrer, les représentants d'associations sont entrés de force dans le bâtiment. Le calme est revenu lorsque le Président de l'Assemblée, Kadri Veseli, a accepté d'entendre leurs doléances et leurs préoccupations.

27. L'accord de siège signé par les Pays-Bas et le Kosovo, aux termes duquel les chambres spécialisées pour le Kosovo sont autorisées à instruire des affaires depuis les Pays-Bas sur les crimes qui auraient été commis au Kosovo entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 31 décembre 2000, est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le 14 décembre 2016, le Chef d'EULEX KOSOVO a officiellement nommé Ekaterina Trendafilova première Présidente des chambres spécialisées pour un mandat de quatre ans.

28. Le 28 octobre, le Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo a dressé un acte d'accusation pour crimes de guerre contre Fatmir Limaj, Chef du parti d'opposition Initiative pour le Kosovo. Le 15 novembre, la Cour d'appel de Pristina a rendu son verdict dans deux affaires distinctes de crimes de guerre, connues sous le nom de *Drenica I* et *Drenica II*. Les juges ont décidé de réduire la peine de Sami Lushtaku, ancien maire de Skenderaj/Srbica et commandant de l'Armée de libération du Kosovo, à sept ans d'emprisonnement contre douze prononcés en première instance. L'ancien commandant en chef de l'Armée de libération du Kosovo, Sylejman Selimi, et un troisième accusé nommé Jahir Demaku, ont été condamnés respectivement à des peines de dix et sept ans d'emprisonnement. La Cour d'appel a confirmé le jugement du tribunal de première instance de Mitrovica pour les autres accusés dans ces affaires.

29. Pendant la période considérée, plusieurs enquêtes ont été ouvertes et des poursuites ont été lancées à l'encontre de hauts responsables pour abus de pouvoir ou d'autorité. Le 17 novembre, le Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo a déposé un acte d'accusation visant 24 personnes, parmi lesquelles Sami Lushtaku, ancien maire de Skenderaj/Srbica, des hauts fonctionnaires du Ministère de la justice, des membres du personnel de l'administration pénitentiaire du Kosovo et du personnel médical de la clinique centrale de Pristina. Dans l'acte d'accusation, il est reproché aux suspects d'avoir réservé un traitement privilégié à des accusés en détention dans le cadre du procès « Drenica » et d'avoir posé de faux diagnostics pour permettre leur transfert vers un hôpital duquel ils ont pu s'échapper. Le 21 décembre, à Vuçitrn-Vushtrri, au terme d'une enquête ayant duré quatre mois, 59 agents de la police du Kosovo ont été mis en cause pour des faits de corruption et d'abus de pouvoir. Parmi eux, 20 ont été placés en détention provisoire pendant 30 jours, 16 ont été assignés à résidence et 23 autres font toujours l'objet d'une enquête.

30. Le 27 octobre, sept personnes ont été arrêtées au motif qu'elles auraient pris part à un trafic de migrants lors d'une opération de la police du Kosovo appuyée par EUROPOL. Le 9 novembre, 10 arrestations ont eu lieu lors d'une opération anticontrebande menée par la police du Kosovo dans les communes de Pristina, Gjilan/Gnjilane, Ferizaj/Uroševac et Prizren. EULEX a exprimé sa déception face à

la décision prise en janvier 2017 par la Cour suprême du Kosovo d'ordonner la révision du procès de trois hommes condamnés en 2013 dans le cadre de l'affaire *Medicus* pour avoir participé à un trafic d'organes. En mars 2016, la Cour d'appel avait confirmé les jugements rendus en première instance.

## VII. Partenariats et coopération

31. Pendant la période considérée, mon Représentant spécial a poursuivi son dialogue constructif avec les responsables politiques à Pristina et à Belgrade.

32. La MINUK a continué de faciliter les échanges entre les autorités du Kosovo et INTERPOL dans le cadre des fonctions essentielles de maintien de l'ordre assurées par la communauté internationale. Leur bon déroulement est soumis à la coopération des autorités du Kosovo et au respect par celles-ci des règles et procédures opérationnelles d'INTERPOL. Pendant la période considérée, le Ministère de la justice et la police du Kosovo ont adopté de nouvelles procédures qui pourraient avoir des incidences négatives sur cette coopération. La MINUK a poursuivi le dialogue avec les autorités et d'autres parties prenantes, selon que de besoin, pour trouver une solution à ce problème.

33. La MINUK a continué d'assurer des services de certification de documents. Au total, 541 documents ont été examinés entre le 16 octobre et le 15 décembre, dont 120 actes d'état civil, 328 documents relatifs aux pensions, 80 certificats de scolarité et 13 diplômes d'études secondaires.

34. Le 7 décembre, en collaboration avec l'OSCE, le Conseil de l'Europe et le Bureau de l'Union européenne au Kosovo, la MINUK a organisé un événement intitulé « Défendez les droits de quelqu'un aujourd'hui » pour célébrer la Journée des droits de l'homme. Mon Représentant spécial et les responsables des organisations partenaires ont rencontré des participants et souligné la force et l'importance de leurs messages dans le cadre de la lutte pour la défense des droits de l'homme.

## VIII. Observations

35. Il est regrettable de voir fléchir, à Belgrade comme à Pristina, la volonté des dirigeants à poursuivre le dialogue, en partie pour des raisons de politique interne. L'essoufflement de la dynamique fait courir le risque que le processus de normalisation, qui bénéficie aux deux parties, prenne du retard voire régresse.

36. Je suis préoccupé par les tensions croissantes et l'escalade des récriminations qui ont caractérisé les relations entre Pristina et Belgrade au cours du dernier trimestre, notamment compte tenu des conflits ethniques exacerbés et des discours politiques de plus en plus belliqueux dans le reste de la région. J'appelle les dirigeants des deux bords à faire preuve de plus de prudence et de retenue dans leurs interventions publiques, à éviter les propos incendiaires, et à faire valoir leurs arguments uniquement par des moyens pacifiques et dans le cadre d'un dialogue responsable. La tendance de certains à trouver dans des questions accessoires matière à de véritables querelles pour en tirer un avantage stratégique ou servir leurs intérêts particuliers a notamment contribué à la détérioration des relations entre Belgrade et Pristina.



37. Certains dirigeants sont des exemples d'engagement sincère et de courage, portant le projet d'un avenir meilleur et affranchis de l'approche à somme nulle qui nuit à l'intérêt véritable des peuples qu'ils servent. Je vois des exemples positifs d'initiatives à tous les niveaux de gouvernance et j'espère qu'ils seront encore plus nombreux au cours de l'année qui vient.

38. J'invite les deux parties à honorer, de bonne foi et sans retard inutile, les accords auxquels elles sont déjà parvenues dans le cadre du dialogue parrainé par l'UE. Les dirigeants doivent garder à l'esprit qu'aucun progrès n'est irréversible, et que si les procédures n'avancent pas ou n'apportent pas les résultats concrets qu'attendent les peuples, on court le risque d'une régression potentiellement dangereuse.

39. Il convient de ne jamais négliger les émotions qui se manifestent après les conflits et d'établir des instances pour que la douleur et les griefs qu'ont causés ces derniers puissent s'exprimer de manière légitime, mais les personnes déplacées disposent d'un droit fondamental et inviolable au retour dans la sécurité et la dignité. L'Organisation se tient prête à continuer de favoriser les retours, la réconciliation et la guérison des blessures que le conflit a laissées au Kosovo.

40. Il est essentiel que les institutions du Kosovo se plient aux exigences opérationnelles d'INTERPOL et réaffirment ainsi leur pleine coopération avec la MINUK et le Bureau de liaison d'INTERPOL, afin d'assurer leur participation effective aux efforts internationaux de maintien de l'ordre. Le respect des règles et procédures opérationnelles d'INTERPOL est essentiel à la bonne administration de la justice.

41. La MINUK continue d'évoluer vers une exécution plus organisée de son mandat lui permettant d'influer positivement sur la situation délicate du Kosovo, notamment par l'intermédiaire de bons offices, d'activités de facilitation et d'appui au niveau local. Je saisis la présente occasion pour rappeler qu'il importe de doter la MINUK des ressources nécessaires pour faire face aux difficultés actuelles et à venir, en particulier la fragilité de la réconciliation et la menace que représentent l'extrémisme violent et son évolution rapide. Le Mission, dans sa configuration actuelle, est à même de relever ces défis sur le terrain. Je continuerai de veiller à ce que ses ressources soient utilisées le plus efficacement possible.

42. Je me réjouis du dialogue constructif que maintiennent les parties avec mon Représentant spécial, Zahir Tanin. Il reste tout disposé à leur offrir ses bons offices pour les aider à résoudre pacifiquement d'éventuels querelles et malentendus.

43. Pour conclure, je tiens à exprimer ma gratitude aux partenaires de longue date de l'Organisation au Kosovo, dont la KFOR, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Union européenne et l'OSCE, ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, pour leur appui ainsi que pour leur étroite coopération avec la MINUK.

## Annexe I

### **Rapport de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les activités de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo du 16 octobre 2016 au 15 janvier 2017**

#### **1. Résumé**

Plusieurs jugements ont été rendus dans des affaires ayant trait à des crimes de guerre, à la criminalité organisée, à la corruption et à d'autres infractions graves. La Cour d'appel a rendu son verdict dans les affaires de crimes de guerre dites *Drenica I* et *Drenica II*, revenant sur les jugements prononcés en première instance contre certains des accusés mais confirmant les peines retenues contre plusieurs autres. Elle a également eu à connaître d'une affaire opposant le Ministère de la santé à sept accusés, qu'elle a renvoyée pour révision devant le tribunal de première instance de Pristina. Celui-ci a condamné six accusés pour fraude, faux et usage de faux et occupation illégale de propriété dans une affaire concernant l'usurpation d'un bien immobilier dans un quartier historique de Pristina. Le tribunal de première instance de Ferizaj/Uroševac a condamné un membre de la police du Kosovo pour abus de pouvoir, corruption passive, trafic d'influence, complicité et non-dénonciation d'infractions pénales. Le Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo a communiqué au tribunal de première instance de Pristina sa décision de clore l'enquête ouverte suite à des allégations de corruption au sein d'EULEX. Plusieurs actes d'accusation ont également été établis, notamment dans les affaires dites de *l'évasion à l'hôpital* et d'une affaire concernant l'expropriation de terrains appartenant à la collectivité (*Azem Syla et al.*).

Après la prise de fonctions d'un premier groupe de 32 anciens membres du personnel administratif du Ministère de l'intérieur serbe, les bureaux de l'état civil du Kosovo ont pu ouvrir et commencer à fournir des services aux habitants des quatre municipalités du nord.

Au lendemain du décès en détention d'Astrit Dehari, un militant du Mouvement pour l'autodétermination (Vetëvendosje), EULEX a supervisé l'enquête menée par l'administration pénitentiaire kosovare et mis en place un programme de formation aux soins médicaux de base pour le personnel de la prison de haute sécurité et du centre de détention de Pristina. Le personnel des autres établissements pénitentiaires pourra également en bénéficier. EULEX a de plus organisé, à l'intention des cadres de l'administration pénitentiaire, des sessions de formation à la négociation et en particulier à la gestion des situations de crise afin de renforcer leurs techniques et leurs capacités en la matière.

Le 7 décembre, le Comité mixte de coordination des questions touchant l'état de droit s'est réuni pour évaluer les progrès réalisés dans son domaine de compétence et a publié un rapport d'étape sur l'application du Pacte pour la période courant d'août 2015 à juin 2016. Le nouveau Pacte consacrant la prise de responsabilité accrue des institutions du Kosovo a été signé par EULEX, le Ministère de la justice, le Conseil judiciaire et le Conseil des procureurs du Kosovo,

et par la Représentante spéciale de l'Union européenne/le Bureau de l'Union européenne au Kosovo.

## **2. Activités d'EULEX**

### **2.1 Fonctions exécutives**

#### *Crimes de guerre*

Au mois d'octobre, une formation collégiale composée d'un juge local et de deux juges d'EULEX a ouvert les sessions d'appel pour l'affaire *Oliver Ivanović*, dans laquelle le tribunal de première instance de Mitrovica avait déclaré l'accusé coupable de crime de guerre contre la population civile et l'avait condamné à neuf ans d'emprisonnement (*Oliver Ivanović et al.*).

Le 24 octobre, une formation collégiale composée d'un juge local et de deux juges d'EULEX a annoncé le verdict des appels interjetés par la défense et le Procureur contre le jugement rendu dans l'affaire *Drenica II*. La Cour d'appel a réduit la peine de plusieurs accusés, la faisant passer pour l'un de huit à sept ans d'emprisonnement, de sept à six ans et six mois pour un autre et de sept à six ans pour encore deux autres. Elle a en revanche confirmé les peines de trois ans d'emprisonnement prononcées contre six autres accusés.

Le 7 novembre, le Ministère de la justice du Monténégro a accédé à la demande d'extradition formulée par le Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo concernant un Monténégrin recherché pour avoir commis des crimes de guerre contre la population civile au Kosovo en vertu du Code pénal de l'ancienne République fédérative de Yougoslavie. Cette personne a été placée en détention provisoire jusqu'au 27 janvier 2017.

Le 15 novembre, une formation collégiale composée d'un juge local et de deux juges d'EULEX a statué sur les appels interjetés par la défense contre le jugement rendu en première instance par le tribunal de Mitrovica dans l'affaire *Drenica I*. La Cour d'appel a infirmé le jugement rendu contre l'un des accusés et a prononcé une peine de sept ans d'emprisonnement contre douze en première instance. Un autre accusé a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, un autre acquitté, et les autres verdicts ont été confirmés.

Le 9 décembre, un homme soupçonné d'avoir participé à des crimes de guerre contre la population civile en mars 1999 à Fushë Kosovë/Kosovo Polje a été extradé depuis la Bosnie-Herzégovine sur notice de recherches internationale émis par un procureur d'EULEX. L'accusé a été placé en détention provisoire.

#### *Criminalité organisée et corruption*

En octobre, une formation collégiale composée d'un juge local et de deux juges d'EULEX siégeant au tribunal de première instance de Ferizaj/Uroševac a reconnu un ancien agent de la police du Kosovo coupable d'abus de pouvoir, de corruption passive, de trafic d'influence, d'aide à des auteurs d'infractions et de non-dénonciation d'infractions pénales. Le prévenu a été condamné à une peine cumulée de sept ans de prison, assortie d'une interdiction d'exercer toute fonction officielle pendant une période de cinq ans après sa remise en liberté.

Le 21 octobre, une formation collégiale composée d'un juge local et de deux juges d'EULEX siégeant au tribunal de première instance de Prizren a rendu son jugement dans une procédure engagée contre neuf personnes accusées d'usurpation d'un bien immobilier dans un quartier historique de Pristina où un bâtiment moderne a été érigé sans permis de construire. Les juges ont reconnu six prévenus coupables d'escroquerie, de faux et usage de faux, et d'occupation sans droit ni titre de propriété, et a condamné deux prévenus à une peine cumulée de deux ans de prison et les quatre autres à un an et dix mois de prison. Il a été décidé de surseoir à l'exécution des peines d'emprisonnement pendant deux ans. Les juges ont rejeté les chefs d'accusation de prise de décisions judiciaires illégales, d'abus de pouvoir et d'escroquerie dont faisaient l'objet trois autres prévenus, les faits étant désormais prescrits. Tous les prévenus ont été relaxés des accusations d'infractions en bande organisée.

Le 25 octobre, un procureur d'EULEX du Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo a déposé deux actes d'accusation dans l'affaire *Azem Sylja et al.*. Dans le premier acte d'accusation, 22 prévenus se sont vu reprocher 46 chefs d'accusation, notamment d'infractions en bande organisée, de blanchiment d'argent, de corruption passive, d'escroquerie avec circonstances aggravantes, de fraude commise en fonction, de prise de décisions judiciaires illégales, d'abus de pouvoir, de faux et usage de faux et de fraude fiscale. Dans le deuxième acte, 17 prévenus ont été accusés de blanchiment d'argent.

Le 7 novembre, le Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo a saisi le tribunal de première instance de Pristina d'une demande de classement sans suite dans l'enquête sur les allégations de corruption au sein de la Mission EULEX (l'affaire « Hermes »). Les chefs d'accusation de corruption passive à l'encontre d'un prévenu et de corruption active à l'encontre de trois autres prévenus ont été abandonnés. Il a été établi que l'ancien juge d'EULEX, Francesco Florit, n'a ni sollicité ni accepté de pot-de-vin sous quelque forme que ce soit, et n'a pas non plus accepté la promesse d'un pot-de-vin. Il a également été démontré que les trois autres prévenus n'ont pas commis l'infraction pénale de corruption active.

Le 17 novembre, un procureur d'EULEX a déposé un acte d'accusation dans l'affaire dite de *l'évasion de l'hôpital* visant 24 personnes, dont 3 ont déjà été condamnées pour crimes de guerre et 11 appartiennent à l'Administration pénitentiaire du Kosovo; affaire concernant, notamment, l'abus de pouvoir ou d'autorité, l'aide à l'évasion de personnes en détention, des faits d'intimidation durant la procédure pénale, la participation à un groupe criminel organisé ou l'organisation d'un tel groupe.

Le 9 décembre, un procureur d'EULEX a déposé un acte d'accusation contre une personne accusée de blanchiment d'argent. Cette procédure est liée à l'acte d'accusation déposé le 3 mars 2016 contre 23 autres personnes dans l'affaire *Land 4*, qui concerne 36,45 hectares de terrains appartenant à la collectivité acquis au moyen d'une décision judiciaire illégale.

Le 13 décembre, une formation collégiale composée d'un juge local et de deux juges d'EULEX siégeant à la Cour d'appel a rendu son arrêt dans une affaire opposant le Ministère de la santé à sept personnes accusées d'abus de pouvoir ou d'autorité, de violences physiques dans l'exercice de leurs fonctions, de corruption passive, de fraude fiscale et de dissimulation de preuves. Les juges ont fait partiellement droit au recours formé par le Bureau des procureurs spéciaux de la

République du Kosovo en annulant le jugement rendu en première instance en ce qui concerne certains chefs d'accusation et en renvoyant l'affaire devant le tribunal de première instance de Pristina.

Le 30 décembre, une formation collégiale composée de deux juges locaux et d'un juge d'EULEX siégeant à la Cour suprême a rendu son verdict, annulant les précédents jugements prononcés par le tribunal de première instance et la Cour d'appel de Pristina qui avaient reconnu trois prévenus coupables de traite des êtres humains et d'infractions en bande organisée dans l'affaire *Medicus*, concernant le prélèvement de reins réalisé en 2008 à la clinique Medicus en vue de leur transplantation sur d'autres personnes. La Cour suprême a renvoyé l'affaire devant le tribunal d'instance de Pristina pour un double vice de procédure. Le juge d'EULEX a rendu une opinion dissidente, considérant qu'il n'y avait pas lieu d'annuler les arrêts du tribunal de première instance et de la Cour d'appel de Pristina et d'ordonner un nouveau procès.

#### *Autres infractions graves*

En octobre, une formation collégiale composée d'un juge local et de deux juges d'EULEX siégeant à la Cour d'appel a partiellement fait droit au recours formé par la défense contre le jugement rendu par le tribunal de première instance de Mitrovica le 23 octobre 2015, dans une affaire mettant en cause une personne dans l'attaque d'un convoi d'EULEX près de Zubin Potok, le 3 avril 2012. Le chef d'accusation de dommages aux biens meubles a été rejeté, les faits étant prescrits. La Cour d'appel a condamné le prévenu pour mise en danger du personnel, entrave à l'exercice des fonctions d'agents publics et agressions d'agents publics dans l'exercice de leurs fonctions, commises de manière simultanée et continue. La Cour d'appel a confirmé la peine d'un an et dix mois de prison assortie d'une période de suspension de quatre ans.

Le 21 novembre, un collège de juges d'EULEX siégeant au tribunal de première instance de Mitrovica a rendu son jugement dans une affaire mettant en cause deux prévenus dans les événements qui ont conduit au meurtre de l'agent de police du Kosovo Enver Zymberi, en juillet 2011. Les prévenus ont été reconnus coupables du chef d'accusation de participation à un groupe entravant l'action d'agents publics dans l'exercice de leurs fonctions. Le premier a été condamné à une peine de dix-huit mois de prison assortie d'une période de suspension de trois ans, tandis que le second a écopé de deux ans de prison, assortis d'une suspension de quatre ans.

Le 25 novembre, un procureur d'EULEX a déposé un acte d'accusation contre un suspect accusé de meurtre au premier degré et de tentative de meurtre avec circonstances aggravantes d'un agent de police du Kosovo au « City Club » à Pejë, en 2010 (l'affaire du *City Club*).

Le 19 décembre, une formation collégiale composée d'un juge local et de deux juges d'EULEX siégeant à la Cour d'appel a rendu son jugement dans l'affaire mettant en cause une personne accusée de violation du secret de la procédure et de tentative de dissimulation de preuves ou d'entrave à la justice. Les juges ont déclaré le prévenu non coupable et confirmé la décision de relaxe rendue par le tribunal de première instance de Mitrovica.

*Institut médico-légal*

Les médecins légistes d'EULEX de l'Institut médico-légal du Kosovo ont restitué sept dépouilles, procédé à une exhumation et identifié les corps de six personnes, dont deux étaient portées disparues. Ils ont également inspecté des sites à Glllogoc/Glogovac, Kaçanik/Kaçanik et Leposavić/Leposaviq et poursuivi leurs inspections à Kiževak, en Serbie, dans le complexe minier de Rudnica, avant de les suspendre le 2 décembre pour la période hivernale, jusqu'au printemps 2017. Les médecins légistes d'EULEX ont continué de résorber le retard pris dans les autopsies et les examens cliniques. Les préparatifs ont été entrepris en vue du lancement d'une formation en ligne en anthropologie médico-légale, qui devrait être dispensée par deux médecins locaux dès 2017.

*Droits de propriété*

La Formation chargée d'examiner les recours contre l'Office kosovar de la propriété immobilière a été saisie de trois nouveaux recours et a statué sur 22 dossiers; il lui restait à se prononcer sur 342 recours.

La Chambre spéciale de la Cour suprême chargée des questions de privatisation a rendu 296 décisions en première instance et statué sur 67 affaires en appel.

*Intégration du système judiciaire*

L'intégration des juges, des procureurs et des autres personnels dans le système judiciaire kosovar, conformément à l'accord conclu dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne entre le Kosovo et la Serbie sur les dernières étapes de l'application de l'accord en matière de justice, devrait, selon les prévisions, être totalement achevée en janvier 2017.

*Police*

Les 26 et 27 octobre, EULEX a organisé une formation sur la coopération policière internationale en matière de lutte contre le trafic de marchandises illicites, à l'intention du Groupe de la coordination internationale des services de répression de la police du Kosovo. Cette formation a porté pour l'essentiel sur l'action du Groupe, la manière dont il peut devenir le point de contact pour l'échange d'informations entre les services de répression au Kosovo et la mise en œuvre de stratégies d'intégration avec EUROPOL et INTERPOL.

Du 21 au 24 novembre, EULEX a organisé un atelier de formation sur la coopération policière internationale qui avait pour but de renforcer l'efficacité du Groupe et d'aider les unités d'enquête spécialisées de la police du Kosovo à exploiter au mieux les différents outils et canaux de la coopération policière internationale.

Du 21 au 26 novembre, EULEX a participé aux manœuvres conjointes Silver Sabre 2016-2 de la KFOR, qui portent sur les tactiques et les opérations permettant de planifier et d'effectuer des simulations à la fois de troubles civils et de catastrophes naturelles. Les manœuvres visaient à renforcer les capacités de collaboration et de coordination des services de sécurité au Kosovo.

## 2.2 Renforcement de la législation

Conformément à la Déclaration de Bruxelles de 2013, les bureaux de l'état civil du Kosovo ont, en intégrant le premier groupe de 32 anciens membres du personnel administratif du Ministère de l'intérieur serbe, officiellement ouvert et commencé à fournir des services aux habitants des quatre municipalités du nord.

Le Comité mixte de coordination des questions touchant l'état de droit s'est réuni le 7 décembre pour évaluer les progrès accomplis dans ce domaine et a publié un rapport d'étape sur l'application du Pacte pour la période d'août 2015 à juin 2016, marquant un jalon important et prometteur. Un nouveau pacte entre EULEX, le Ministère de la justice du Kosovo, le Conseil judiciaire du Kosovo, le Conseil des procureurs du Kosovo et le Bureau/Représentant spécial de l'Union européenne a été signé, illustrant les responsabilités croissantes assumées par les institutions du Kosovo.

EULEX a estimé que la Division de la police du Kosovo, dont dépendent les groupes spécialisés, avait fait montre d'une grande maîtrise, conforme aux normes de l'Union européenne, dans tous les domaines d'intervention, qu'il s'agisse d'assurer la sécurité de personnalités, de mener des opérations complexes de maintien de l'ordre et de répression des émeutes, d'arrêter de hauts responsables ou de neutraliser des engins explosifs improvisés. En ce qui concerne le groupe chargé du patrimoine religieux et culturel, il fonctionnait de manière satisfaisante. Si rien n'indiquait que les sites religieux étaient directement menacés, les plus sensibles devaient cependant être sécurisés en permanence. EULEX a remis son projet final d'installation de la vidéosurveillance sur les sites du patrimoine religieux et culturel, dans le cadre du projet sur le renforcement de la confiance par la protection culturelle, mené à l'initiative du PNUD et financé par l'Union européenne.

Le 5 novembre, Astrit Dehari, militant du Mouvement pour l'autodétermination (Vetëvendosje), est mort en détention, où il avait été placé depuis le mois d'août après avoir été arrêté sur le soupçon d'activités terroristes, pour avoir prétendument lancé un engin explosif sur le bâtiment de l'Assemblée du Kosovo. Le 18 novembre, le Procureur général de Prizren a présenté le rapport médico-légal confirmant que Dehari s'était suicidé, sans aucune intervention d'un tiers. L'inspection du Ministère de la justice a conclu que le personnel de l'Administration pénitentiaire du Kosovo avait fait preuve d'une certaine négligence dans le respect de la procédure. L'Administration a mené une enquête interne. Un agent pénitentiaire, deux responsables et le Directeur par intérim du centre de détention de Prizren ont été suspendus par mesure de précaution. EULEX a assisté l'Administration pénitentiaire dès le début de l'enquête et lors de l'inspection menée par les services compétents du Ministère de la justice.

EULEX a commencé à dispenser une formation aux soins médicaux de base à 54 agents de la prison de haute sécurité et du centre de détention de Pristina, qui sera élargie au personnel de tous les autres établissements pénitentiaires du Kosovo en contact direct avec les prisonniers et qui est le premier à intervenir en cas d'urgence. Les directeurs d'établissements pénitentiaires ont reçu une formation sur la gestion des situations de crise, afin de renforcer leurs techniques de négociation et d'intervenir efficacement en cas de blocage de cellules, d'escalade de structures hautes, de grèves de la faim, de menaces de suicide, de prises d'otage, de résistance collective, de manifestations et d'émeutes.

EULEX a animé des ateliers permettant de repérer les actes de violence haineux, d'enregistrer les plaintes qui y sont liées et de les instruire et d'engager éventuellement des poursuites contre leurs auteurs, ainsi qu'un atelier sur l'utilisation efficace des moyens médico-légaux pour enquêter sur les violences sexuelles et sexistes. Bien que portant sur des thèmes précis, ces deux ateliers ont abordé les problèmes d'interopérabilité des institutions du Kosovo telles que la police, les services du Procureur, les tribunaux et la société civile.

La Mission a continué de suivre de près les dossiers qui lui sont confiés par les autorités locales.

Le Conseil judiciaire du Kosovo a adopté les modifications des règles de procédure applicables à l'élection, la nomination, l'évaluation, la suspension et le renvoi des présidents de tribunaux et des juges de tutelle. Le Conseil a suivi l'avis d'EULEX recommandant que l'évaluation initiale des candidats à la présidence de tribunaux, à l'exclusion de ses propres membres officiant comme juges dans leurs tribunaux respectifs, soit confiée à un comité ad hoc. EULEX s'est entretenu régulièrement avec le Président du Conseil et le comité normatif chargé des projets de lois relatifs au Conseil judiciaire du Kosovo et à la responsabilité disciplinaire des juges et des procureurs, et la décision de réglementer le transfert et l'affectation des juges a été adoptée par le Conseil, en tenant compte des observations de la Mission.

La police du Kosovo a publié la deuxième évaluation des menaces liées à la grande criminalité organisée. EULEX considère qu'il s'agit d'un document de référence fiable pour recenser les tendances actuelles et futures en matière de grande criminalité organisée au Kosovo. La stratégie de la police de proximité et le plan d'action de la police du Kosovo pour la période allant de 2017 à 2021 ont été finalisés, avec l'aide de représentants de la police du Kosovo, de l'OSCE, de l'International Criminal Investigative Training Assistance Program, du PNUD, d'EULEX et de membres de la communauté islamique. Si le Service de police du Kosovo bénéficie d'une confiance accrue de la population, des insuffisances persistent dans les domaines de la formation et de l'équipement pour mettre en pratique cette stratégie.



## Annexe II

### **Chambres spécialisées et Bureau du Procureur spécialisé**

Le 21 novembre 2016, le Royaume des Pays-Bas a ratifié l'accord conclu avec le Kosovo. L'accord est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et sert de base légale pour la conduite de l'action judiciaire au Pays-Bas.

Le 14 décembre 2016, sur recommandation d'un groupe de sélection indépendant, la juge Ekaterina Trendafilova a été nommée Présidente des chambres spécialisées par le Chef de la Mission EULEX. La Présidente a pris ses fonctions le 12 janvier 2017.

Le Bureau du Procureur spécialisé a poursuivi sans relâche l'action de l'Équipe spéciale d'enquête et continué d'œuvrer auprès des particuliers, des parties lésées et des groupes de défense des victimes afin de réunir les éléments de preuve et d'information utiles à l'enquête. S'il a reçu une aide satisfaisante des autorités judiciaires et policières de Pristina et de Belgrade au-delà de la période considérée, le Procureur spécialisé compte sur une plus large assistance, face au rythme et à l'intensité accrus de l'action de ses services.

Le Procureur spécialisé a renforcé ses activités de sensibilisation visant à expliquer le rôle et les responsabilités de son Bureau, créé récemment. Il s'est rendu à Pristina et à Belgrade au cours de la période considérée. Il a réaffirmé, lors de ces déplacements, sa volonté de mener une enquête indépendante et impartiale, guidée uniquement par le droit, et de parvenir à des résultats qui soient légitimes et perçus comme tels par les personnes concernées.

### Annexe III

#### Composition et effectifs de la composante police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(Au 15 janvier 2017)

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>
Allemagne	2 <sup>a</sup>
Autriche	1
Bulgarie	1
Estonie	1
Fédération de Russie	1
Hongrie	1
Italie	1
<b>Total</b>	<b>8</b>

<sup>a</sup> Un policier sous contrat de l'ONU.

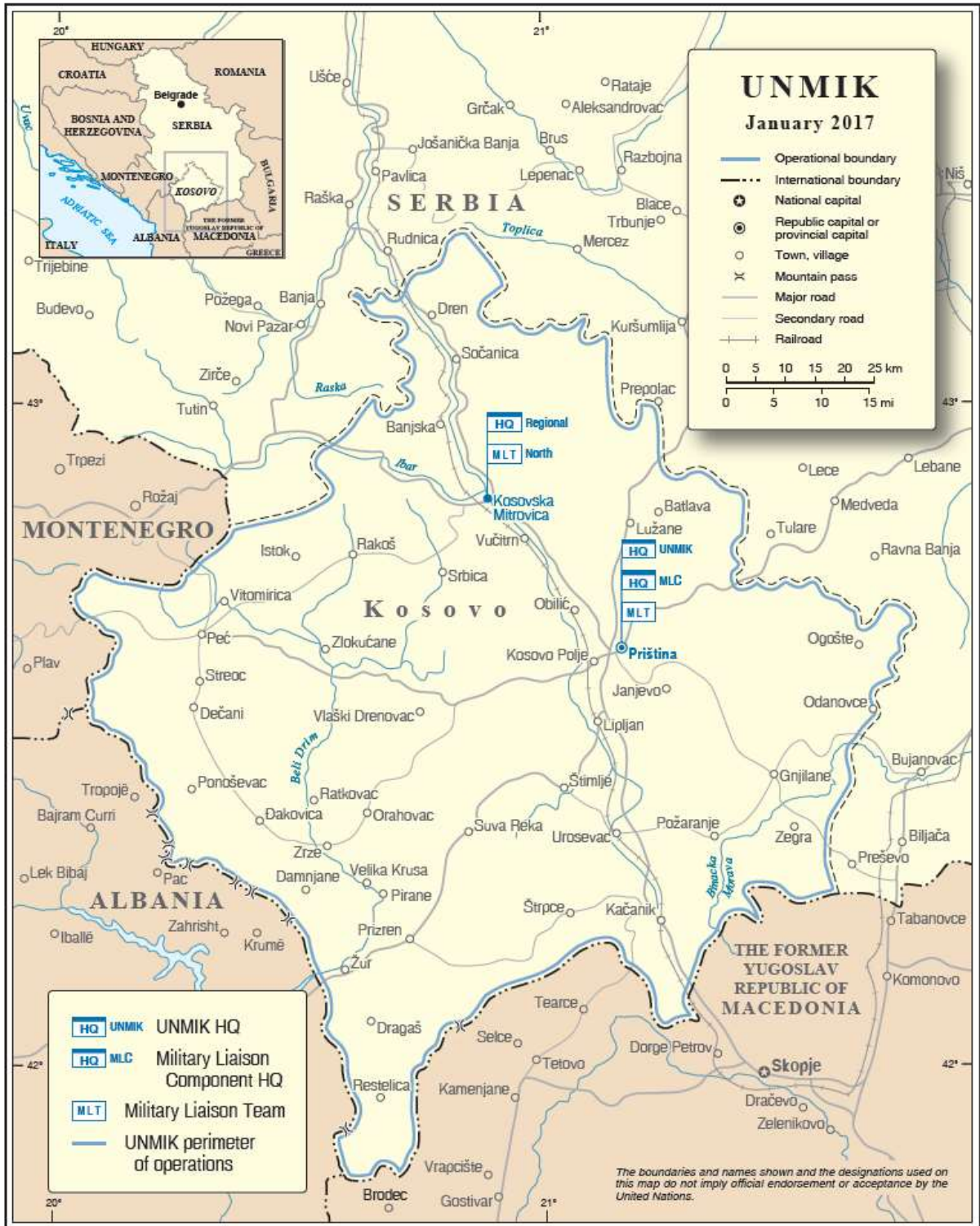
#### Composition et effectifs de la composante liaison militaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(Au 15 janvier 2017)

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>
Pologne	2 <sup>b</sup>
République de Moldova	1
Roumanie	1
Tchéquie	2
Turquie	1
Ukraine	2
<b>Total</b>	<b>9</b>

<sup>b</sup> Un militaire sous contrat de l'ONU.

Carte



Map No. 4133 Rev. 69 UNITED NATIONS  
January 2017 (Colour)

Department of Field Support  
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)